

raît des nodules sur les troncs des branches principales des arbres : il faut les enlever soigneusement en les coupant et appliquer au pinceau sur la blessure un mélange d'huile de lin et d'oxyde rouge de fer ; si l'on sature les nodules d'huile de charbon cela les tue, mais cela nuit aussi au bois sain et une forte application fait périr les branches.

Dans beaucoup de districts où l'on cultive des cerisiers et des pruniers il se développe dans les coins de clôtures négligés et les massifs de cerisiers "Choke Cherry" de pruniers et de cerisiers sauvages ; des millions de spores de nodule noir, y sont une menace constante pour les vergers environnants. Il faudrait ne laisser subsister aucun de ces arbres infestés qui sont des foyers d'infection.

On a déjà fait remarquer, et je le répète ici pour qu'on ne l'oublie pas, qu'une simple haie, un simple massif de pruniers ou de cerisiers sauvages fournira assez de spores pour propager la maladie dans un district entier. Le remède est simple et efficace, et si l'on pouvait faire agir tout le monde de concert en passant et mettant en force des lois convenables, il est certain que cette action de concert aurait de bons résultats.

La maladie sévit fortement dans les provinces de Québec et d'Ontario. Elle existe aussi dans les provinces maritimes et au Manitoba. On n'a pas encore signalé sa présence en la Colombie-Britannique. Les provinces d'Ontario et de la Colombie-Britannique ont très sagement passé des lois, qui, si on les appliquait rigoureusement, feraient que cette maladie ne serait plus guère redoutable.

Suit un résumé de l'acte concernant la suppression de cette maladie, lequel est maintenant en force en Ontario. La plupart des Etats de l'Union qui cultivent les fruits ont des lois semblables en vigueur.

#### LOI SUR LE NODULE NOIR.

En Ontario, il a été passé en 1893, un acte intitulé "Acte sur la jaunisse et le nodule noir." Voici quelques-unes des clauses qu'il contient :

" Il sera du devoir de toute personne jouissant d'un terrain, ou si le terrain est inoccupé du propriétaire—

" 1. De couper et de brûler tout nodule noir qui se trouverait sur les pruniers et cerisiers de son terrain, chaque année aussi souvent qu'il s'en trouvera sur ces arbres ; et quant à la jaunisse "Yellow" maladie fongueuse contagieuse du pêcher, il est ordonné à ceux qui jouissent d'un terrain ou le possèdent—

" 1. De couper et de brûler tout pêcher, brugnion, nectarine ou autre arbre sur son terrain affecté de la maladie connue sous le nom de jaunisse et de détruire tout le fruit des arbres ainsi affectés.

" Les conseils municipaux ont l'autorité de nommer des inspecteurs de districts dont le devoir sera de faire observer la loi. Il pourra être imposé une amende de \$5 au moins et de \$20 au plus pour toute contravention ou tout cas de non observation des clauses de l'acte."

L'acte a aussi une clause concernant l'appel des décisions de l'inspecteur, ainsi que concernant le devoir des conseils municipaux.

#### RÉCAPITULATION.

Quelques-uns des points saillants en rapport avec la nature de cette maladie et les mesures qu'il faudrait adopter pour sa prévention sont brièvement énumérés ci-après :—

1. Le nodule noir est dû à une maladie fongueuse et se propage rapidement par des spores.
2. On a observé plusieurs espèces d'insectes qui vivent dans les nodules, mais aucuns d'entre eux n'appartiennent aux insectes productives de galle, et on trouve aussi la plupart de ces insectes sur d'autres arbres qui ne produisent jamais de nodules.
3. Le même champignon attaque les espèces sauvages de pruniers et de cerisiers et peut se communiquer de ces arbres aux variétés cultivées.
4. Le seul remède certain est d'examiner avec soin les pruniers et les cerisiers deux fois par an, la première fois deux ou trois semaines après le commencement de la végétation au printemps et de nouveau après la chute des feuilles en automne et de voir s'il ne s'y trouve pas de nodules.
5. Enlever tous les nodules en coupant cinq ou six pouces au-dessous des portions affectées et appliquer au pinceau sur les blessures de la térébenthine ou de l'huile de lin.
6. Brûler tout le bois taillé et toutes les branches affectées que l'on a retranchées.
7. Afin d'obtenir les meilleurs résultats de la mise en force de ces recommandations, il est nécessaire que tous les producteurs de fruits agissent de concert.

JOHN CRAIG, *Horticulteur.*

#### Choix de grains et graines pour semence

C'est au temps de la récolte des plantes fourragères et de la moisson des céréales qu'il importe de faire le choix des grains et graines destinés à la semence de l'année suivante.

Pour cela, le cultivateur devra auparavant avoir parcouru tous ses champs de temps à autre, afin de s'assurer quelles sont les plantes qui ont végété avec plus de force et de vigueur, et sans avoir été con-